









Vous êtes admis(e) à l'I.F.A.S. de CHARTRES pour l'année 2020/2021 et l'équipe pédagogique vous

Vous trouverez dans ce dossier tous les renseignements nécessaires pour garantir les conditions optimales à votre rentrée.

#### **DOSSIER D'INSCRIPTION:**

en félicite.

Administratif (cf page 4) Médical (cf page 7) Financier (cf pages 6 et 15) Bourses (cf pages 12 et 16)

# DOSSIER D'INSCRIPTION

# RENTRÉE : MARDI 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2020 09H30-17H00

RENTREE ADMINISTRATIVE : LUNDI 31 AOUT 2020 09H30-17H00

INSTITUT DE FORMATION AIDE-SOIGNANT

7 RUE PHILIPPE DESPORTES
28000 CHARTRES

**☎** 02.37.30.30.86 Fax 02.37.30.32.49

Site Internet: https://ifsi-ifas.ch-chartres.fr/

Facebook : IFSI/IFAS Chartres

https://www.facebook.com/IFSI-IFAS-Chartres-

1113957988637723/



1

Afin de valider votre inscription définitive, vous trouverez ci-après, quelques informations pour vous guider dans vos démarches.

- 1) Vous devez renvoyer la « Fiche d'inscription » (page 3) dès réception de ce dossier.
- 2) Vous devez constituer votre dossier administratif et le transmettre le <u>jour de la rentrée administrative</u> le 31/08/2020 (présence conseillée).

Le dossier administratif comprend plusieurs documents à fournir (nous vous invitons à commencer <u>dès à présent</u> ces démarches dont la réception peut être longue).

- Documents administratifs (cf page 4)
- ↓ Financement du coût de formation par le Conseil Régional (cf page 6)
- Autorisation d'opérer pour les élèves mineurs (cf page 5)
- 3) Vous devez adresser votre dossier médical, par courrier, au Secrétariat du Service de Santé au Travail Hôpital Louis Pasteur BP 30407 28018 CHARTRES Cedex ou par mail medtrav@ch-chartres.fr (tel : 02.37.30.32.56).

Ce dossier comprend :

- **↓ Certificat de vaccinations** (cf page 8)

#### FRAIS DE SCOLARITE:

Financement employeur : 6000 € par an ; Autofinancement : 5700 € par an Tarif 2019/2020 réévalué tous les ans







Erasmus+



INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 7, rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES Tél: 02.37.30.30.86 Fax: 02.37.30.32.49 secifsi@ch-chartres.fr

# FICHE D'INSCRIPTION Elève Aide-soignant(e)

Mada	me - Monsieur (1)	
NOM Préno	<u>DE NAISSANCE   NOM MARITAL   Noms : 1<sup>er</sup>   2<sup>ème</sup>  </u>	
	 E DE NAISSANCE : / _/ _/	
	IONALITE: PAYS:	<del>-</del>
<u>SITU</u>	ATION FAMILIALE (2)  Célibataire	
	□ Veuf(ve) □ Divorcé(e) □ Séparé(e) pre d'enfant(s) Age(s)	
	ESSE :	
	E POSTAL: ///_/ VILLE:	
N° TI	ELEPHONE : Fixe : /_/_/ // // // // //  Portable : /// // // // // //	
OBL	IGATOIRE : Adresse mail :(écrire LISIBLEMENT)	
MOD	DE DE PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION (2):	
	Promotion Professionnelle: Etablissement employeur:	
	Formation Professionnelle : Organisme de prise en charge :	
	Financement par le Conseil Régional	
	Candidat(e) libre (coût de la formation à votre charge : 5 700 € - coût 2019)	
	Autres* :  *Préciser l'organisme de prise en charge	
Α	I.e.	Signature

- (1) Rayer les mentions inutiles
- (2) Cocher la case correspondante

Pour constituer votre dossier administratif, <u>vous devez vous munir</u> <u>impérativement pour le LUNDI 31 AOUT 2020 des documents suivants</u> :
UN EXTRAIT DE CASIER JUDICIAIRE N°3 (Sauf pour les Promotions Professionnelles) datant de moins de 3 mois (En faire la demande au : Casier Judiciaire National, 107, rue du Landreau, 44079 NANTES Cedex 01).
UNE COPIE DE L'ATTESTATION DE COUVERTURE SOCIALE mentionnant la date d'échéance.
UNE ATTESTATION DE RESPONSABILITE CIVILE mentionnant la date d'échéance.  Il n'est pas utile de souscrire une assurance supplémentaire auprès de votre assureur. Celle-ci est comprise dans tout contrat d'assurance.
2 ENVELOPPES TIMBREES au tarif URGENT LIBELLEES A VOS NOM ET ADRESSE.
UNE COPIE DE LA PIECE D'IDENTITE VALIDE au 15 juillet 2021 (carte d'identité, passeport ou du titre de séjour).
L'AUTORISATION D'OPERER (cf page 5) (Faire remplir par les parents, ou les responsables légaux) pour les élèves mineurs.
LA FICHE DE FINANCEMENT DE FORMATION DU CONSEIL REGIONAL (cf page 6) OU UN CERTIFICAT DE L'EMPLOYEUR attestant de la prise en charge de la formation (aucun de ces 2 documents pour les salariés du Centre Hospitalier de Chartres).









Erasmus+

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 7, rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES Tél: 02.37.30.30.86 Fax: 02.37.30.32.49 secifsi@ch-chartres.fr

### **AUTORISATION D'OPERER**

**ELEVE AIDE-SOIGNANT** 

### **POUR LES ELEVES MINEURS**

Je soussigné(e) (1)		(Père – mère – tuteur) (2)
Demeurant:		
Téléphone : Domicile	Travail :	Portable
□ autorise que mon fils / ma fille (3) : d'urgence.		soit opéré(e) en cas

#### **Signature**

- (1) Ecrire le nom en lettres capitales
- (2) Rayer les mentions inutiles

#### Conseil régional du Centre-Val de Loire



#### Financement des formations du secteur sanitaire et social

NOM: PRENOM:

Expérience	professionnelle
EXPERIENCE	professionnene

Experience professionnelle				
Année	Employeur	Fonction	Statut (cdd, cdi, stagiaire, titulaire)	

#### Situation actuelle

☐ Etudiant ☐ Demandeur d'emploi ☐ Salarié

#### Statut salarié

Employeur	Fonction	Statut
55 510 - 2000 (810,000		

#### Pièces à fournir

En reconversion	En rupture conventionnelle	Lauréat	Secteur
professionnelle		du diplôme d'infirmier	sanitaire et social
Produire l'attestation de votre employeur certifiant « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »	Produire la copie de la conventión de rupture conventionnelle	Produire la copie du diplôme	Produire la copie des contrats de travail ou des arrêtés

Si le coût pédagogique de votre formation est pris en charge par la Région Centre-Val de Loire, vous êtes autorisé(e) à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux.

Voir conditions www.regioncentre-valdeloire.fr

Lu et approuvé le :

Signature

Pour tout renseignement sur les aides financières de la Région Centre-Val de Loire, contactez directement votre institut de formation

Région Centre-Val de Loire - Rentrée 2020

Vous devez commencer dès à présent **la vaccination** contre l'hépatite B (3 injections sont nécessaires) pour être immunisé(e), prendre rendez-vous chez un **médecin agréé** pour obtenir un certificat d'aptitude et procéder à la **constitution de votre dossier médical**.

L'ensemble des documents ci-dessous est à envoyer par courrier <u>à l'infirmière de santé au</u> travail du CH de Chartres :

Hôpital Louis Pasteur Service Santé au Travail - BP 30407 28018 CHARTRES Cedex

impérativement avant le 21 Août 2020

•
UN CERTIFICAT MEDICAL ETABLI PAR UN MEDECIN AGREE attestant que l'élève ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession. Vous trouverez ci-joint la liste des médecins agréés pour le département d'Eure et Loir (cf pages 13 et 14) et le certificat à remplir en page 9.
UN CERTIFICAT DE VACCINATIONS A JOUR ETABLI PAR VOTRE MEDECIN TRAITANT (cf page 8) indiquant :  - Dates des vaccins contre la Diphtérie, le Tétanos et la Poliomyélite
- Dates des vaccins contre l'Hépatite B (minimum 3 injections)
<ul> <li>Date(s) des vaccins ROR: Si les 2 vaccins ROR n'ont pas été réalisés et pas d'antécédent de maladie rubéole, rougeole ou oreillons, se rapprocher de son médecin traitant pour effectuer les vaccins nécessaires.</li> </ul>
- Date(s) de B.C.G. et résultat tuber test récent (moins de 3 mois) : Si tuber test négatif : ne pas revacciner.
- Date de contraction de la Varicelle : Si vous ne l'avez jamais contracté, faire une sérologie de Varicelle.
LES RESULTATS DE PRISE DE SANG POUR LES SEROLOGIES (DOSAGE DES ANTICORPS POUR L'HEPATITE B ET POUR LA VARICELLE). Si résultat inférieur à 10 pour sérologie Hépatite B: veuillez consulter votre médecin traitant.
LA COPIE DU COMPTE-RENDU D'UNE RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS.  Pour les Promotions Professionnelles du C.H de CHARTRES et les agents ayant travaillé au C.H
de CHARTRES, contacter le 02 37 30 32 56 (Service Santé au Travail) avant de commencer le dossier médical

La vaccination contre l'hépatite B doit être commencée dès votre inscription définitive.

Tout élève non immunisé sera contraint d'interrompre sa formation.

L'admission définitive en formation d'aide-soignant est expressément subordonnée à la remise obligatoire du dossier médical (certificats médicaux et vaccinations) au plus 1 1 2 2020, sous peine de ne pouvoir entrer en formation.











INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT 7, rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES

## CERTIFICAT DE VACCINATIONS

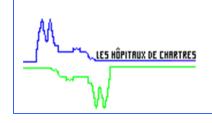
Elève Aide-soignant

Tel: 02.37.30.30.86
Fax: 02.37.30.32.49
secifsi@ch-chartres.fr

Nom		
Prénom Date de naissance		
Mail		
Avant votre entrée à l'école, vous devez apporter la preuv	ve que vous êtes vacciné(e) contre différents risques	
infectieux.		
Le document suivant devra être complété par votre médecin		
avec les copies demandées : Secrétariat du service de Santé		
CHARTRES Cedex/mail = medtrav@ch-chartres.fr / tel 02 3		
NB: Pour les élèves en promotion professionnelle et ceux		
merci de contacter le service de santé au travail aux coordons DIPHTERIE-TETANOS-PO		
Dernier rappel (date et nom du vaccin, joindre copie du carnet):		
Definer rapper (date et nom du vaccin, joinure copie du carnet)		
HEPATI	TE B	
VACCINS	Sérologie Hépatite B = Anticorps Anti-HBs	
Dates et noms des vaccins (joindre copies du carnet) :	(Un taux d'anticorps supérieur ou égal à 10UI/L est considéré	
1 <sup>ère</sup> injection =	comme protecteur. Si le taux est <10 ou compris entre 10 et	
2 <sup>ème</sup> injection =	100 UI/L, la recherche de l'antigène HBs est nécessaire)	
3 <sup>ème</sup> injection =	Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir)=	
Rappels =		
TUBERC		
BCG	TEST tuberculinique de moins de 3 mois	
(l'obligation de revaccination a été supprimée)	Date et mesure en mm (joindre la copie du carnet)=	
Dates et noms des vaccins joindre copie carnet (préciser le		
mode de vaccination : monovax, intradermique, scarification)		
ROUGEOLE-OREIL	LONS-RUBEOLE	
Dates et noms des vaccins ou maladie contractée (joindre copie	•	
Si aucun vaccin ROR ou un seul : consulter médecin traitant pour nouvelle injection (nécessité d'avoir eu 2 vaccins ROR pour une		
immunité correcte)		
SEROLOGIES VARICELLE		
VARICELLE		
Date et Taux d'anticorps (copie labo à fournir) =		
(si Varicelle dans l'enfance, sérologie inutile mais joindre copie carnet l'attestant)		
RADIOGRAPHIE PULMONAIRE DE MOINS DE 3 MOIS		
Joindre la copie du compte-rendu		

Fait le

Signature et cachet du praticien











INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS 7, rue Philippe Desportes 28000 CHARTRES Tél: 02.37.30.30.86

Tél: 02.37.30.30.86 Fax: 02.37.30.32.49 secifsi@ch-chartres.fr

# CERTIFICAT MEDICAL Elève Aide-soignant

Je soussigné, Docteur en médecine, agréé	certifie que :
NOM et Prénom :	épouse :
Né(e) le :	. à
Domicilié(e) à :	
Code Postal : Ville :	
présente les aptitudes physiques et psychologiques néce <b>SOIGNANT</b> .	essaires à l'exercice de la profession d'AIDE-
<u>CACHET</u>	Fait à
	Le:
	Signature:

#### LA RENTREE ADMINISTRATIVE

Une rentrée administrative est prévue le <u>31 août 2020 de 09h30 à 17h00</u> à l'institut I.F.A.S., rue Philippe Desportes :

L'I.F.A.S. organise une journée administrative destinée à vous transmettre des informations, à vous remettre des documents pédagogiques et à réceptionner le dossier administratif. L'après-midi, des ateliers sont organisés (essayage des tenues professionnelles, Pôle Emploi, bourses).

Ce jour-là, il n'y a pas possibilité d'accès au self du centre hospitalier. Nous vous conseillons de prévoir votre repas.

#### LA RENTREE

La rentrée est le 1<sup>er</sup> septembre 2020 de 09h30 à 17h00 à l'IFAS de Chartres

#### LES PRE-REQUIS

# ⇒ A l'entrée en formation, des connaissances en anatomie/physiologie sont attendues :

Afin de vous préparer, un livret de prérequis vous sera adressé PAR MAIL dès réception de votre fiche d'inscription par le secrétariat.

Nous vous conseillons vivement de travailler l'ensemble des notions indispensables reprises dans ce livret, vos connaissances seront testées lors de la semaine de la rentrée afin de vous accompagner au mieux dans vos apprentissages.

Pour compléter le livret, vous pouvez utiliser la bibliographie qui figure à la dernière page du livret et en particulier le Guide d'anatomie-physiologie, aides-soignants et auxiliaires de puériculture », coordonné par le GERACFAS, Ed. Masson, M.F. BOUILLAUD – M.T. GOURDON – B. OLLER – E. SAUVAGE pour vous aider à vous préparer.

#### LES TENUES

Vous voudrez bien prévoir un paiement par <u>chèque</u> de 67,20€ pour 5 tenues professionnelles. Le chèque sera à remettre la 3ème semaine de cours.

Pour les stages, il vous appartiendra de vous munir de chaussures réservées exclusivement à cet usage. Elles doivent être : fermées, avec au moins une bride arrière (pour un bon maintien du pied), imperméables et faciles d'entretien.

#### L'ASSURANCE

Le Centre Hospitalier de CHARTRES souscrit un contrat d'assurance couvrant les garanties "Responsabilité Civile et Risques Professionnels" des étudiants conformément à l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale. <u>Une assurance « responsabilité civile personnelle» est obligatoire pour suivre la formation</u>. Veuillez-vous rapprocher de votre assureur afin de vérifier vos garanties.

#### LES REPAS

Vous avez la possibilité de déjeuner au self du personnel. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer l'achat de repas (actuellement, 3,30 € le repas, tarif réajusté au 1<sup>er</sup> septembre de chaque année). Une carte vous sera fournie.

Il est possible aussi de se restaurer sur place (micro-onde et réfrigérateur à disposition). Le mardi 1<sup>er</sup> septembre, un temps d'achat des repas sera organisé, veuillez, vous munir pour le premier chargement, d'un chèque pour <u>5 repas minimum</u> puis rechargement possible **les lundis et jeudis** à l'accueil du secrétariat et uniquement payable par chèque.

#### LE STATIONNEMENT

Il est rappelé qu'aucune place de parking n'est mise à disposition des élèves, et que le stationnement aux abords de l'I.F.A.S. est payant et/ou de courte durée.

#### L'INTERNET

Durant votre formation, des séquences pédagogiques nécessiteront l'utilisation d'un accès Internet à partir de votre domicile et/ou de la salle informatique de l'I.F.A.S.

#### LES STAGES

Pour rappel, certains stages peuvent être éloignés de l'I.F.A.S. et du Centre Hospitalier (hors agglomération chartraine). Les horaires de stage peuvent avoir une amplitude entre 6 H. et 22 H. (Ces horaires ne sont pas toujours compatibles pour utiliser les transports en commun). L'élève peut être amené à travailler le week-end ou les jours fériés.

Les terrains de stages sont attribués par l'I.F.A.S., le nombre de places de stage étant limité, il ne sera pas possible de refuser un stage au motif que celui-ci est trop éloigné ou que vous n'êtes pas véhiculé(e).

Compte-tenu de ces éléments, l'élève doit faire preuve d'autonomie pour les déplacements lors des stages.

#### LES BOURSES REGIONALES D'ETUDE

La campagne de demande de bourse sera ouverte du 15 juin au 18 septembre 2020 (cf Page 16). La demande sera à faire sur le site du Conseil Régional Centre-Val de Loire : <a href="https://www.aress.regioncentre-valdeloire.fr">www.aress.regioncentre-valdeloire.fr</a>

#### LES COURS

La formation se déroulera du 01/09/2020 au 09/07/2021 inclus comprenant les périodes de congés.

Les cours ont lieu du lundi au vendredi à raison de 35 heures par semaine.

Amplitude horaire: 8h00 - 18h00

Le dispositif détaillé de formation par année est présenté à la rentrée.

Conformément à la Foire Aux Questions du 13 mai 2020, publiée par le Ministère des Solidarités et de la Santé, les dispenses d'unités de formation en vigueur définies aux articles 19-4 et 19-5 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, restent applicables pour l'admission en septembre 2020 et janvier 2021, et jusqu'à l'entrée en vigueur du futur référentiel de formation reportée à septembre 2021. La demande de dispense est réalisée par l'élève au moment de la confirmation de son admission et sur présentation des justificatifs.

#### LES VACANCES SCOLAIRES

Les périodes de vacances durant la formation font l'objet d'une communication à la rentrée.

#### LES CERTIFICATS DE SCOLARITE

Uniquement et pour toute l'année scolaire, deux certificats de scolarité seront délivrés début septembre dès lors que le dossier d'inscription sera complet.



#### PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE Délégation départementale d'Eure-et-Loir

#### ARRETE N°2019-DD28-OSMS-0017 portant désignation des médecins généralistes et spécialistes agréés de l'administration dans le département d'Éure-et-Loir

#### MEDECINS GENERALISTES

#### ARRONDISSEMENT DE CHARTRES

FONTENY Rémi 32-34 me Gabriel Lelong 28000 CHARTRES	02:37:36:33:61
RIVIERE Philippe 4 rus Félibien 28000 CHARTRES	02 37 21 15 79
WINISDORFTER Eric 6 rue du Docteur Gibert 28000 CHARTRES	02 37 21 20 29
DIDOUT Charles 1 rue de la Madoleine 28230 EPERNON	02:37 18:05:69
JOLIVET Yennick 11 Place du Jeu de Prume 28320 GALLARDON	02 37 31 50 20
VILARET Michel 11 Place du Jeu de Paume 28320 GALLARDON	C2 37 31 50 20
ANTOINE Bernard 6 rue Pastour 28120 II LIERS COMBRAY	C2 37 24 O1 C5
BESSE Jean-Luc 6 rue Pasteur 28120 ILLIERS COMBRIAY	02 37 24 01 05
GDISSA Zouhner 112 me de la République 23:10 LUCE	09 52 62 05 94
COMBECAVE-VIAUD Geneviève Maisons des Communes 9 rue Jean Perrin 28600 DUISANT	96 II 70 60 56
DEHEUVELS Jean-Paul Maison des Communés	ALC U.S. 18, 28, 100
9 rue Jean Perrin 28600 LUISANT	06 79 85 10 91
MAINETTI Philippe MSP 2 rue Geneviève de Raindre 28130 MAINTENON	02 37 27 16 16

RIGAULT Havé	
Höpita. Privé d'Euro-et-Loir 2 rue Reland Buthier 28300 MAINVIII JIERS	07.02.02.02.72
2 No Result Dallier 2000 SPAIN III. IEXS	06 03 98 73 78
ARNOULD Olivie: 8 Place Saiet Gilles 28130 PIERRES	
8 Prace Sanat Comes / SL/O PLEKKPS	02 37 27 54 40
POUGET Pierre	
I bis rue du Pont de l'Aumêne 28190 PONTGOUIN	02 37 37 43 69
RIVOAL Benarci	
1 Place du Vieux Marche - Los Villages Vovéeus - 28150 VOVES	02.37 99 27 27
ARRONDISSEMENT DE CHATEAUDUN	
MEZHOUD Mohamod	
Centre Hespitalier	
Route de Jallans 28200 CHATEAUDUN	02 37 44 44 16
CAUVIN Yves	
36 rue du Docteur Teyssier 28220 CLOYES-LES-TROIS-RIVIERES	02 27 98 51 38
BLESBOIS Chantal	
7 avenue Aristide Briend 28200 MARBOUE	02 37 45 62 62
ARRONDISSEMENT DE BREUX	
POTIER Dominique	
5 rue de Dreux 28410 BU	02 37 82 10 22
ROUDIERE Camélia	
Maison de Santé	
Z.A. Les Forts – 27 rue de Marsauceux 28500 CHERISY	02 37 43 76 96
COCHELIN Jean-Pierro	
76 rae de Merenval 28100 DREUX	92 37 42 17 18
JANVIER Benefst	
Maison de Santé Piurwiisciplinaire des Bâtes	
8 honlovard de l'Europe 28100 DREUX	02 37 46 31 46
IOSSION Pascal	
4 rue des Embüches 28100 DRBUX	02 37 45 80 44
ARRONDISSEMENT DE NOGENT-LE-ROTROU	
DEROIDE Marc	
15 Place du Marché 28330 AUTHON-DL-PERCHE	02 37 49 12 08
DIGARD Dariet	
16 avenue de Beauce 28240 LA LOUPE	02 32 32 95 20
SERRY Roger	
5 rue De aperelle 23240 LA LOUPE	02 37 81 19 46
HAMMZA David	
Centre Hospitalier	
Avenue de l'Europe 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 53 75 01
RICEARD Jean-Jacques	
58 rue Prul Deschanel 28400 NOGENT-LE-ROTROU	02 37 52 53 23

28 60



#### Conseil régional du Centre-Val de Loire

#### Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1º janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions naramédicales.

#### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité\*)

#### **PUBLICS ELIGIBLES**

Elèves, étudiants Issus du cursus scolaire

Demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi
- en congé parental

- Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

   En disponibilité de la Fonction Publique (État, Territoriale, Hospitalière)

   Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stapiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission

   En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur
- sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

   En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

#### **PUBLICS NON ELIGIBLES**

Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :

- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière
- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle
- En congé sans solde
- En congé parental
   En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
- En contrat à durée déterminée (\*
- En contrat d'apprentissage

- Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

   Lauréats du diplôme d'infurmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 10 mois après l'obtention du diplôme d'État (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle (1)

Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle
- En contrat d'apprentissage
- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
- En congé sans solde
- En congé parental

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils

- En contrat à durée déterminée (10)
- En contrat à durée déterminée
   A temps partiel en CDD ou CDE inscrits à Pôle Emploi
   En reconversion professionnelle<sup>(1)</sup>: CDI, titulaires de la Ponction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité

III La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation
III La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critéres sociaux (cf règlement www.regioncentre-valdeloire.fr)



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger conduinant à la formation au diplôme d'Etat d'infirmier

Yous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Opérateur de Compétences (OPCO).

Les decits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fivés chaque année por amité ministériel
La contribution de vie étudiante et de campus (CVEC) : els est à la charge des étudiants (les du 8 mars 2008)
Les freis de scolarité : els en œuvre par les établissements : dépenses facultatives aux chors de l'étadiant et frais de termes de stage obligataires (instruction incommissibilitée du 10 actobre 2019)

Région Centre-Val de Loire - Rentrée 2020

<sup>🖰</sup> A titre dérogatoire, la Région Centre-Val de Loire prend en charge le coût pédagogique de la formation à la rentrée de septembre 2020



#### LA BOURSE REGIONALE D'ETUDES

#### RENTREES DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2020

#### ATTENTION

Evolution du site dédié aux bourses du secteur sanitaire et social et nouveau règlement à compter des rentrées en formation de 2017. Alignement des bourses régionales d'études sur celles du Ministère de l'Enseignement Supérieur (décret n°2016-1901 du 28 décembre 2016).

DEMANDE DE BOURSE EN LIGNE SUR www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

**DU 15 JUIN 2020 AU 18 SEPTEMBRE 2020** 

BESOIN D'AIDE ?

APPELEZ L'AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT (ASP) au

02 38 56 93 12

ou ENVOYEZ UN MAIL rubrique « contact »

sur www.aress.regioncentre-valdeloire.fr

du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30 en période d'ouverture du site du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 hors période d'ouverture du site

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES PIECES JUSTIFICATIVES A VOTRE INSTITUT DE FORMATION
23 SEPTEMBRE 2020

APRES LA CLOTURE DU SITE LES DEMANDES DE BOURSE ET LES DOSSIERS INCOMPLETS SONT REFUSES



CONSEIL REGIONAL CENTRE-VAL DE LOIRE | Campagne septembre-octobre 2020